

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE/ARGENS

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

2018

ARRIVÉ LE

05 JUL. 2017

Extrait du REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ATSEM PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

POLE INSTANCES PARITAIRES  
CARRIERES/CNRACL

034/2017

Le maire de Bagnols en Forêt,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale  
VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade  
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade  
CONSIDERANT l'avis de la CAP en date du 19 juin 2017

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2017

Ordre de mérite	Nom/Prénom	Grade/Echelon	Promouvable à la date du
1	LOMBARD Corinne	ATSEM Principal de 1 <sup>°</sup> classe / 4 <sup>°</sup>	01/01/2017

Article 2: Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.



Bagnols en forêt, le 29/06/2017

Le maire : Michel TOSAN

Notifié le : 03/07/2017  
Signature de l'agent

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de la notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE/ARGENS

## COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

ARRIVÉ LE

05 JUIL. 2017

Extrait du REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

POLE INSTANCES PARITAIRES  
CARRIERES/CNRACL  
031/2017

Le maire de Bagnols en Forêt,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale  
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,  
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade  
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade  
CONSIDERANT l'avis de la CAP en date du 19 juin 2017

### ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2017

Ordre de mérite	Nom/Prénom	Grade/Echelon	Promouvable à la date du
1	ALTANA Pierre	ATP 2° classe/5°	01/01/2017
2	GAYDON Martine	ATP 2° classe/ 6°	01/01/2017
3	QUINTANEL Patrick	ATP 2° classe / 8°	01/01/2017

Article 2: Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.



Bagnols en forêt, le 29/06/2017

Le maire : Michel TOSAN

Notifié le : 04/07/2017  
Signature des agents

*Altana*  
*Gaydon M*

*[Signature of Michel Tosan]*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de la notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE/ARGENS

## COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

ARRIVÉ LE 26/8

05 JUIL. 2017

Extrait du REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

POLE INSTANCES PARITAIRES  
CARRIERES/CNRACL

032/2017

Le maire de Bagnols en Forêt,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale  
VU le décret n2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation,  
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade  
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade  
CONSIDERANT l'avis de la CAP en date du 19 juin 2017

### ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2017

Ordre de mérite	Nom/Prénom	Grade/Echelon	Promouvable à la date du
1	BIBILONI Cindya	Adj animation principal de 2° classe / 6°	01/01/2017

Article 2: Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.



Notifié le : 05/07/2017  
Signature de l'agent

Bagnols en forêt, le 29/06/2017

Le maire : Michel TOSAN

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de la notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*